



DECEMBRE 2018

Réunion du Collectif Associatif !

Vous êtes tous cordialement invités à la réunion du Collectif Associatif qui se tiendra le Mardi 11 Décembre à 18h au Pôle Associatif Michelet, 112 rue du 20^{ème} Siècle (ancienne école Michelet).

↳ Ordre du jour

- Information sur la campagne de subventions 2019
- Forum des associations 2019
- Information sur les réformes RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)
- Présentation des projets 2019
- Pôle associatif Michelet : fonctionnement du Pôle
- Autres questions

Formation ! - Rappel

Une formation sur la Communication est organisée le jeudi 6 décembre 2018 de 18h à 19h30 à la salle Jean Jaurès de l'Hôtel de Ville. Il reste quelques places !

Au programme : création d'affiches et de flyers !

Formation animée par le service Communication de la Mairie.

Inscription obligatoire auprès d'Alexis au 03.20.48.44.16 (poste 30039) ou par courriel : adebuisson@mairie-lomme.fr.

Demandes de prêt de matériel et de location de salle

Vous organisez une manifestation et avez besoin de matériel logistique (tables, chaises, podium, matériel de sonorisation, vaisselle) et/ou de louer une salle municipale ?

Pour un traitement optimal de vos demandes, adressez-les directement par courriel à Madame Janique Dufour : jdufour@mairie-lomme.fr :

- pour la mise à disposition de matériel logistique : 3 semaines au plus tard avant la date de votre manifestation,
- pour la location d'une salle : au plus tôt (comptez 3 à 6 mois avant la date de votre manifestation).



AGENDA DU MOIS

TELETHON

6 - 14h

Concours de pétanque
Boulodrome

7 - 18h30

Tournoi de tennis de table

Salle Dompain

8 -

9h à 12h

Animations gymniques
Palais des sports et salle de gymnastique

14h

Animations gymniques
Salle de gymnastique

Concours de pétanque
Boulodrome

16 - 16h

Spectacle Innov'Dance
Salle du Parc

~~~~~  
Du 8 au 15

Exposition

Renaissance Artistique de la Délivrance  
Hôtel de Ville

9 - 15h30

Loto

Amicale Colombophile  
Maison des Enfants

9 - 15h30

Concert - Conférence  
La Mi Lomme  
Théâtre les Tisserands

16 - 9h à 17h

Salon du jouet  
Association des Collectionneurs Lommois  
Maison des Enfants

31 - 20h


Réveillon du Nouvel An  
Pep's Lomme  
Salle Le Denier






## Plan de Formations 2019 !

### Parcours Finances

- ◆ Module 1 – Les bases de la gestion financière d'une association
- ◆ Module 2 – Les bases de rédaction du bilan financier, compte de résultat et bilan prévisionnel  Pré requis : avoir suivi le module 1

### Parcours Communication

- ◆ Module 1 – Les différents outils de communication
- ◆ Module 2 – Les apports théoriques de la création d'affiches et de flyers
- ◆ Module 3 – La mise en pratique de la création d'affiches et de flyers  Pré requis : avoir suivi le module 2

### Parcours Administratif

- ◆ Module 1 – Statuts et règlement intérieur
- ◆ Module 2 – Une assemblée générale : avant, pendant, après
- ◆ Module 3 – Rapport moral ou d'activités : quèsaco ?
- ◆ Module 4 – Dossier de subvention de fonctionnement
- ◆ Module 5 – Dossier de subvention événement ponctuel

## Sécurisation des manifestations

Nous vous rappelons qu'en tant qu'organisateur de manifestations, il vous appartient de :

- ➔ contrôler l'accès à la salle pendant toute la durée du spectacle/de la manifestation,
- ➔ filtrer les entrées et contrôler visuellement les personnes (contrôle visuel des sacs et non fouille),
- ➔ réduire le nombre de points d'entrée sur le site et interdire les valises et les sacs de grande contenance,
- ➔ réguler ou interdire toute circulation automobile dans l'enceinte du site (salle du Parc, Maison des Enfants...) en maintenant l'accessibilité des véhicules de secours,
- ➔ disposer d'un dispositif sonore pour donner l'alerte en cas de besoin.

*N.B. : le « filtrage » peut être mis en place avec des bénévoles, en avertissant au préalable le public. Le public n'est pas dans l'obligation de se soumettre au contrôle visuel, mais pourra alors se voir refuser l'accès.*

## Changement dans l'administration de l'association : quelles démarches ?

Les associations sont tenues de déclarer au greffe des associations tous changements survenus dans leur administration.

En effet, les associations doivent déclarer dans les 3 mois les changements intervenus dans leur administration : changement de président, d'adresse du siège social, nouvelle composition d'une union ou d'une fédération (adhésion ou retrait d'une association membre).

Les modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils sont déclarés au greffe des associations.

***⚠ Nous ne pourrions prendre en compte ces modifications qu'une fois déclarées et vous devrez nous transmettre le récépissé de déclaration.***

**En cas d'absence de déclaration**, les dirigeants encourent une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € voire 3 000 € en cas de récidive.

La déclaration s'effectue en ligne, par courrier postal ou sur place, au greffe des associations du département dans lequel se trouve le siège de l'association.

Plus d'infos : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1123>



### A RETENIR

La cérémonie des vœux de Monsieur le Maire aux associations se tiendra le Samedi 12 Janvier à 20h dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville



### PRATIQUE

N'oubliez pas d'envoyer votre demande d'annonce dans le Lomme + de Février à [vthomas@mairie-lomme.fr](mailto:vthomas@mairie-lomme.fr) pour le 15 décembre dernier délai !

